

MALADIE HEMORRAGIQUE EPIZOOTIQUE (MHE)

La Maladie Hémorragique Epizootique (MHE) progresse peu en cette période. L'activité vectorielle est très faible. A ce jour 3 729 foyers sont confirmés sur le territoire.

Une nouvelle importante : La zone régulée est étendue à toute la Bretagne. La demande des acteurs du sanitaire bretons (professionnels et administrations) a été validée par le Bureau de la Santé Animale (BSA).

LA MHE, C'EST QUOI ?

La MHE est une maladie virale. Elle est transmise par les Culicoides, des insectes piqueurs. Certains cervidés y sont sensibles ainsi que les bovins et dans une moindre mesure les petits ruminants. Cette maladie connue ailleurs dans le monde a notamment été détectée en Italie (Sardaigne et Sicile), au Portugal et en Espagne. La MHE n'est pas transmissible à l'homme.

QUEL EST L'EFFET SUR LES ANIMAUX ?

Chez les bovins, la MHE induit de la fièvre, un amaigrissement, des lésions buccales et respiratoires. Ces symptômes sont proches d'autres maladies comme la FCO. Elles peuvent donc être confondues. En cas de MHE, la morbidité et la mortalité sont élevées.

COMMENT LA DIAGNOSTIQUER ?

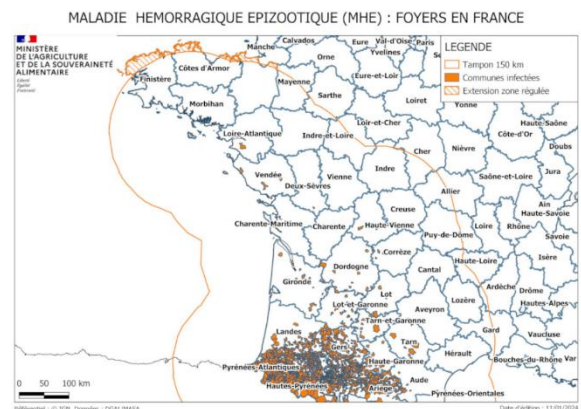
Après suspicion épidémiologique et clinique par le vétérinaire traitant, l'infection peut être confirmée par PCR. Il n'y a pas de test sérologique reconnu par le LNR.

COMMENT LA SOIGNER ?

Il n'y a pas de traitement spécifique, mais un traitement symptomatique prescrit par le vétérinaire visant à réduire les signes cliniques.

COMMENT LA PREVENIR ?

Il n'y a pas de vaccin disponible contre la MHE. Comme elle est transmise par piqûre de Culicoides, les moyens de prévention sont similaires à ceux de la FCO : éloignement des animaux infectés, limitation des mouvements, test PCR avant mouvement, traitements insecticides des animaux, bâtiments et moyens de transport.



QUELLES CONSEQUENCES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES ?

Cette maladie est à **déclaration obligatoire au regard de la réglementation européenne. La zone dans un rayon de 150 kilomètres autour d'un foyer est zone régulée (ZR)**. Cela s'applique à ce jour pour un large partie du territoire pour les bovins, ovins, caprins et cerfs d'élevage.

La sortie des animaux de la ZR est soumise à conditions. Les animaux doivent être désinsectisés et avoir un test PCR négatif. Certains états acceptent des animaux. Des allègements sont prévus pour certains centres de rassemblement ainsi que les animaux de moins de 70 jours destinés aux ateliers d'engraissement.

→ La situation évoluant rapidement, les éleveurs doivent se rapprocher de leur vétérinaire sanitaire. La gestion de cette maladie dépend des DDPP.

KUNTZ Grégoire
Dr vétérinaire, MSc
Réfèrent maladies émergentes et règlementées